



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
SAINT-DENIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

## **AVIS D'OUVERTURE**

**d'une enquête publique unique regroupant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération d'aménagement de la ZAC « Noisy Pôle Gare », l'enquête parcellaire et l'enquête portant sur la désaffectation et le déclassement de voies du domaine public routier**

Par arrêté préfectoral n° 2025-1410 du 3 avril 2025, est prescrite en la Mairie de Noisy-le-Grand, une enquête publique unique relative à l'opération d'aménagement de la ZAC Noisy Pôle Gare, portée par la SPLA-IN Noisy Est.

L'enquête publique unique, régie par le code de l'environnement, regroupe :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) de l'opération d'aménagement de la ZAC « Noisy Pôle Gare » ;
- une enquête parcellaire en vue de déterminer, d'après l'état et le plan parcellaires figurant au dossier d'enquête, la liste des propriétaires et ayants droit des immeubles concernés par le projet et de procéder, à l'amiable ou par voie d'expropriation, aux acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation.
- une enquête portant sur la désaffectation et le déclassement de voies du domaine public routier.

Le siège de l'enquête est situé à la mairie de Noisy-le-Grand, Hôtel de ville, Place de la Libération, 93160 Noisy-le-Grand.

Le maître d'ouvrage de l'opération est la SPLA-IN Noisy Est.

Cette enquête se déroulera **du lundi 28 avril 2025 à 8h30 au samedi 31 mai 2025 à 11h45**, soit une durée de 33 jours et une demi-journée consécutifs, sur le territoire de la commune de Noisy-le-Grand.

Monsieur Claude BURLAUD, ancien directeur de l'urbanisme dans la fonction publique territoriale retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur ou, en cas d'empêchement, en application de l'article L123-4 du code de l'environnement, Madame Charlotte CAILLAU, consultante, désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux de permanence, dates et horaires suivants :

LIEU DE PERMANENCE	JOUR	HORAIRE
Hôtel de ville Place de la Libération 93160 Noisy-le-Grand	lundi 28 avril 2025	De 8h30 à 11h30
Hôtel de ville Place de la Libération 93160 Noisy-le-Grand	mercredi 7 mai 2025	De 14h30 à 17h30
Maison pour tous du Champy 9 allée du Bataillon Hildevert 93160 Noisy-le-Grand	mercredi 14 mai 2025	De 14h30 à 17h30
Hôtel de ville Place de la Libération 93160 Noisy-le-Grand	vendredi 23 mai 2025	De 8h30 à 11h30
Hôtel de ville Place de la Libération 93160 Noisy-le-Grand	samedi 31 mai 2025	De 8h30 à 11h30

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions à la personne responsable de l'opération.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier soumis à l'enquête publique sera tenu à la disposition du public :

- En format papier : à la Mairie de Noisy-le-Grand, aux heures habituelles d'ouverture au public, dans les lieux définis dans le tableau suivant :

JOUR	LIEU	ADRESSE
Pendant toute la durée de l'enquête, excepté le Mercredi 14 mai 2025 après-midi	Hôtel de ville de Noisy-le-Grand	Place de la Libération 93160 Noisy-le-Grand
Uniquement le Mercredi 14 mai 2025 après-midi	Maison pour tous du Champy	9 allée du Bataillon Hildevert 93160 Noisy-le-Grand

En version numérique : sur un poste informatique, dans le lieu principal défini ci-dessus, aux heures habituelles d'ouvertures au public sauf le mercredi 14 mai 2025 après-midi de 14h30 à 17h30 où le poste informatique sera consultable au second lieu défini ci-dessus, ainsi que sur le site internet suivant : [www.epamarne-epafrance.fr](http://www.epamarne-epafrance.fr).

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun peut également adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur :

- Sur les registres d'enquête ouverts à la Mairie de Noisy-le-Grand aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Par courrier, au siège de l'enquête défini à l'article 2 du présent arrêté, par courrier libellé comme suit : Monsieur le commissaire enquêteur - Enquête publique unique relative au projet d'aménagement de la ZAC « Noisy Pôle Gare » - Hôtel de ville - Place de la Libération - 93160 Noisy-le-Grand.
- Sur le registre numérique, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/dup-noisy-le-grand>.
- Par courrier électronique à l'adresse : [enquetepublique@epa-marnelavallee.fr](mailto:enquetepublique@epa-marnelavallee.fr).

Seules les observations reçues entre le lundi **28 avril 2025 à 8h30** et le **samedi 31 mai 2025 à 11h45** seront pris en compte.

Les informations relatives au projet soumis à l'enquête peuvent être demandées auprès de :  
EPAMARNE – EPA France - *Pour le compte de sa filiale SPLA-IN Noisy Est* - Direction des affaires juridiques et foncières - Mme Aurore LORDAT- Chargée d'opérations foncières - Tél : 06 78 09 01 34 /  
Courriel : [a.lordat@epa-marnelavallee.fr](mailto:a.lordat@epa-marnelavallee.fr).

Les données relatives à l'évaluation environnementale des projets et à la consultation du public seront consultables sur Internet sur la plateforme [www.projets-environnement.gouv.fr](http://www.projets-environnement.gouv.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique ainsi que des observations et propositions du public auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'utilité publique et des affaires foncières, 1, esplanade Jean Moulin, 93007 Bobigny Cedex).

A la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur devra rendre son rapport et son avis motivé.

Il sera, ensuite, statué, par arrêtés préfectoraux, sur la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement et la cessibilité des parcelles à acquérir et des droits immobiliers y afférents. La Ville de Noisy-le-Grand devra délibérer sur la désaffectation et le déclassement des voies du domaine public routier lui appartenant.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

De même, ces documents sont consultables pendant un an sur le site internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis [www.seine-saint-denis.gouv.fr](http://www.seine-saint-denis.gouv.fr) (rubrique Actions de l'État / Aménagement du territoire et constructions / Enquêtes publiques).